



**Décision CODEP-CLG-2012-060966**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012**  
**portant délégation de signature aux agents**  
*modifiée par les décisions mentionnées en annexe*

*VERSION CONSOLIDÉE AU 18 DÉCEMBRE 2015*

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre IX de son livre V ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2007-1368 du 19 septembre 2007 relatif à la mise à disposition à temps partiel de certains fonctionnaires de l'Etat auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu le décret du 9 novembre 2012 portant nomination du président de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision DEP/MJS/0007/2008 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision DEP/MJS/0040/2008 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision DEP/MJS/0071/2008 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision DEP-DG-0007-2009 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision DEP-DG-0028-2009 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision DEP-DG-0054-2009 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CMX-2010-002132 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CMX -2010-020733 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CMX-2010-024374 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CMX-2010-035386 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CMX-2010-035376 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CMX-2011-0003093 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CMX-2011-011128 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CMX-2011-011142 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CMX-2011-012875 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CMX-2011-038742 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CMX-2011-038736 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CMX-2011-038741 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CMX-2011-038797 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2011-047267 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2012-061167 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir du collège au président de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la convention du 14 juin 2010 relative à la mise à disposition à temps partiel auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire de onze chefs de services déconcentrés en régions relevant du ministère chargé de l'environnement,

**Décide :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, à l'effet de signer, au nom du président :

I - tous actes et décisions relevant des pouvoirs que le président tient de la loi se rapportant au fonctionnement de l'Autorité de sûreté nucléaire et à la gestion de ses personnels, en particulier :

- a) tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN ;
- b) toutes conventions mentionnées aux articles L.592-12, L.592-14 et L.592-16 du code de l'environnement, utiles à l'accomplissement des missions de l'Autorité, y compris les contrats de travail ;
- c) tous actes et décisions concourant aux actions en justice mentionnées à l'article L.592-17 du code de l'environnement ;

II - tous actes et décisions mentionnés à l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 portant délégation de pouvoir du collège au président de l'Autorité de sûreté nucléaire susvisée, ainsi que tous actes se rapportant à l'exécution des décisions du collège de l'Autorité de sûreté nucléaire.

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, M. Alain DELMESTRE, directeur général adjoint, est habilité à signer, au nom du président :

I - a) tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN ainsi que tous actes de gestion administrative des agents de l'ASN ;

b) toutes conventions mentionnées aux articles L.592-12 et L.592-16 du code de l'environnement, relatives au recrutement des personnels de l'ASN, quelles qu'en soient les modalités, ainsi que toutes conventions relatives à la formation des agents de l'ASN ;

c) tous actes et décisions concourant aux actions en justice mentionnées à l'article L.592-17 du code de l'environnement ;

II - tous actes et décisions mentionnés à l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 portant délégation de pouvoir du collège au président de l'Autorité de sûreté nucléaire susvisée.

**Art. 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, M. Jean-Luc LACHAUME, directeur général adjoint, est habilité à signer, au nom du président :

I - tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN ;

et tous actes et décisions concourant aux actions en justice mentionnées à l'article L.592-17 du code de l'environnement ;

II - tous actes et décisions mentionnés à l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 portant délégation de pouvoir du collège au président de l'Autorité de sûreté nucléaire susvisée.

**Art. 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, M. Julien COLLET, directeur général adjoint, est habilité à signer, au nom du président :

I - tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN ; et tous actes et décisions concourant aux actions en justice mentionnées à l'article L.592-17 du code de l'environnement ;

II - tous actes et décisions mentionnés à l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée.

***[Article 4 modifié par la décision CODEP-CLG-2014-054455 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 décembre 2014 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire d'un directeur général adjoint et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]***

**Art. 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, M. Luc CHANIAL, secrétaire général, est habilité à signer, au nom du président :

a) tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN, ainsi que tous actes de gestion administrative des agents de l'ASN ;

b) toutes conventions mentionnées à l'article aux articles L.592-12 et L.592-16 du code de l'environnement, relatives au recrutement des personnels de l'ASN, quelles qu'en soient les modalités, ainsi que toutes conventions relatives à la formation des agents de l'ASN.

**Art. 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, Mme Bénédicte GENTHON, directrice de l'environnement et des situations d'urgence, est habilitée à signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés aux points a), 2°) du b), e), s), t) et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 portant délégation de pouvoir du collège au président de l'Autorité de sûreté nucléaire susvisée.

***[Article 6 modifié par la décision CODEP-CLG-2013-054324 du 27 septembre 2013 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire de la directrice de l'environnement et des situations d'urgence et relative à l'intérim des fonctions de directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle et de directeur des équipements sous pression nucléaires]***

**Art. 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, M. Rémy CATTEAU, directeur des équipements sous pression nucléaires, est habilité à signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés aux points a), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression, s), t) et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée. ».

***[Article 7 abrogé par la décision CODEP-CLG-2013-054324 du 27 septembre 2013 et rétabli par la décision CODEP-CLG-2014-022520 du 28 avril 2014 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du directeur des équipements sous pression nucléaires et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]***

**Art. 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, M. Fabien SCHILZ, directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle, est habilité à signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés aux points a), d), e), g), h), s), t) et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 portant délégation de pouvoir du collège au président de l'Autorité de sûreté nucléaire susvisée.

***[Article 8 abrogé par la décision CODEP-CLG-2013-054324 du 27 septembre 2013 et rétabli par la décision CODEP-CLG-2014-003356 du 30 janvier 2014 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle et du chef de la division d'Orléans et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]***

**Art. 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, M. Jean-Luc GODET, directeur des rayonnements ionisants et de la santé, est habilité à signer, au

nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés aux points a), k), m), s), t) et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 portant délégation de pouvoir du collègue au président de l'Autorité de sûreté nucléaire susvisée.

**Art. 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, Mme Anne-Cécile RIGAIL, directrice des centrales nucléaires, est habilitée à signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés aux points a), d), g), h), s), t) et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée.

*[Article 10 modifié par la décision CODEP-CLG-2015-022922 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 juin 2015 et modifié par la décision CODEP-CLG-2015-035023 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 août 2015 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire de la directrice des centrales nucléaires et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]*

**Art. 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, M. Vivien TRAN-THIEN, directeur des transports et des sources, est habilité à signer à compter du 16 novembre 2012, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, tous actes et décisions mentionnés aux points a), k), m), r) à l'exception des décisions d'agrément relatifs au transport de substances radioactives, s), t) et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 portant délégation de pouvoir du collègue au président de l'Autorité de sûreté nucléaire susvisée.

**Art. 12 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, M. Alain VALLET, délégué territorial – Division de Paris, est habilité à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points a), d), e), g), h), j), k), m), s), t), u), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret du 13/12/99, et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 portant délégation de pouvoir du collègue au président de l'Autorité de sûreté nucléaire susvisée, ainsi que les conventions à caractère local mentionnées à l'article L.592-16 du code de l'environnement et les ordres de mission pour les agents de la division.

*[Article 12 modifié par la décision CODEP-CLG-2013-042264 du 25 juillet 2013 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du chef de la division de Lyon et du délégué territorial de la division de Paris]*

**Art. 13 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, M. Thierry VATIN, délégué territorial – Division de Dijon, est habilité à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points a), d), e), g), h), j), k), m), s), t), u), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 susmentionné, et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée, ainsi que les conventions à caractère local mentionnées à l'article L.592-16 du code de l'environnement et les ordres de mission pour les agents de la division.

*[Article 13 modifié par la décision CODEP-CLG-2015-035372 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 septembre 2015 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du délégué territorial de la division de Dijon et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]*

**Art. 14 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, M. Christophe CHASSANDE, délégué territorial – Division d'Orléans, est habilité à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points a), d), e), g), h), j), k), m), s), t), u), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999, et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée, ainsi que les conventions à caractère local mentionnées à l'article L.592-16 du code de l'environnement et les ordres de mission pour les agents de la division.

***[Article 14 abrogé par la décision CODEP-CLG-2014-025210 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juin 2014 et rétabli par la décision CODEP-CLG-2014-039107 du 03 septembre 2014 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du délégué territorial de la division d'Orléans et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]***

**Art. 15 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, Mme Annick BONNEVILLE, déléguée territoriale – Division de Nantes, est habilitée à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points a), d), e), g), h), j), k), m), s), t), u), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999, et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée, ainsi que les conventions à caractère local mentionnées à l'article L.592-16 du code de l'environnement et les ordres de mission pour les agents de la division.

***[Article 15 abrogé par la décision CODEP-CLG-2014-039108 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 03 septembre 2014 et rétabli par la décision CODEP-CLG-2015-008122 du 5 mars 2015 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire de la déléguée territoriale de la division de Nantes et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]***

**Art. 16 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, Mme Françoise NOARS, déléguée territoriale – Division de Lyon, est habilitée à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points a), d), e), g), h), j), k), m), s), t), u), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression, et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée, ainsi que les conventions à caractère local mentionnées à l'article L.592-16 du code de l'environnement et les ordres de mission pour les agents de la division.

***[Article 16 rétabli par la décision CODEP-CLG-2013-013113 du 20 mars 2013 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire de la déléguée territoriale de la division de Lyon]***

***[Article 17 abrogé par la décision CODEP-CLG-2015-048319 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 novembre 2015 relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Strasbourg et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]***

**Art. 18 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, M. Vincent MOTYKA, délégué territorial – Division de Lille, est habilité à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points a), d), e), g), h), j), k), m), s), t), u), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999, et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée, ainsi que les conventions à caractère local mentionnées à l'article L.592-16 du code de l'environnement et les ordres de mission pour les agents de la division.

*[Article 18 abrogé par la décision CODEP-CLG-2014-039108 du 03 septembre 2014 et rétabli par la décision CODEP-CLG-2015-005991 du 16 février 2015 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du délégué territorial de la division de Lille et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]*

*[Article 19 rétabli par la décision CODEP-CLG-2013-017012 du 12 avril 2013 et abrogé par la décision CODEP-CLG-2015-050251 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 décembre 2015 relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Marseille et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]*

*[Article 20 abrogé par la décision CODEP-CLG-2015-013283 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 avril 2015 relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Châlons-en-Champagne et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]*

**Art. 21 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, et de M. Alain VALLET, délégué territorial, M. Bastien POUBEAU, chef de la division de Paris, est habilité à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points e), g) pour ce qui concerne les récépissés de déclarations, les prescriptions spéciales, les prescriptions de l'analyse d'un tiers-expert et les récépissés de notification de cessation d'exploitation d'une installation, h), k), m), s), t), u), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 susmentionné, w), ainsi que les décisions de prorogation du délai d'instruction mentionnées au d) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée.

*[Article 21 modifié par la décision CODEP-CLG-2013-042264 du 25 juillet 2013 et modifié par la décision CODEP-CLG-2015-016224 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 mai 2015 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du chef de la division de Paris et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]*

**Art. 22 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, et de M. Thierry VATIN, délégué territorial, M. Marc CHAMPION, chef de la division de Dijon, est habilité à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points e), g) pour ce qui concerne les récépissés de déclarations, les prescriptions spéciales, les prescriptions de l'analyse d'un tiers-expert et les récépissés de notification de cessation d'exploitation d'une installation, h), k), m), s), t), u), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des

équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 susmentionné, w), ainsi que les décisions de prorogation du délai d'instruction mentionnées au d) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée.

***[Article 22 modifié par la décision CODEP-CLG-2015-013278 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 avril 2015 et par la décision CODEP-CLG-2015-035372 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 septembre 2015 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du délégué territorial de la division de Dijon et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]***

**Art. 23 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, et de M. Christophe CHASSANDE, délégué territorial, M. Pierre BOQUEL, chef de la division d'Orléans, est habilité à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points e), g) pour ce qui concerne les récépissés de déclarations, les prescriptions spéciales, les prescriptions de l'analyse d'un tiers-expert et les récépissés de notification de cessation d'exploitation d'une installation, h), k), m), s), t), u), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999, w), ainsi que les décisions de prorogation du délai d'instruction mentionnées au d) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée.

***[Article 23 modifié par la décision CODEP-CLG-2014-003356 du 30 janvier 2014, abrogé par la décision CODEP-CLG-2014-025210 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juin 2014 et rétabli par la décision CODEP-CLG-2014-039107 du 03 septembre 2014 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du délégué territorial de la division d'Orléans et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]***

**Art. 24 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, et de Mme Annick BONNEVILLE, déléguée territoriale, M. Pierre SIEFRIDT, chef de la division de Nantes, est habilité à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points e), g) pour ce qui concerne les récépissés de déclarations, les prescriptions spéciales, les prescriptions de l'analyse d'un tiers-expert et les récépissés de notification de cessation d'exploitation d'une installation, h), k), m), s), t), u), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999, w), ainsi que les décisions de prorogation du délai d'instruction mentionnées au d) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée.

***[Article 24 abrogé par la décision CODEP-CLG-2014-039108 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 03 septembre 2014 et rétabli par la décision CODEP-CLG-2015-008122 du 5 mars 2015 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire de la déléguée territoriale de la division de Nantes et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]***

**Art. 25 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, et de Mme Françoise NOARS, déléguée territoriale, Mme Marie THOMINES, cheffe de la division de Lyon, est habilitée à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points e), g) pour ce qui concerne les

récépissés de déclarations, les prescriptions spéciales, les prescriptions de l'analyse d'un tiers-expert et les récépissés de notification de cessation d'exploitation d'une installation, h), k), m), s), t), u), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 susvisé, w), ainsi que les décisions de prorogation du délai d'instruction mentionnées au d) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée.

***[Article 25 rétabli par la décision CODEP-CLG-2013-013113 du 20 mars 2013, modifié par la décision CODEP-CLG-2013-042264 du 25 juillet 2013 et modifié par la décision CODEP-CLG-2015-022919 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 juin 2015 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire de la cheffe de la division de Lyon et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]***

***[Article 26 modifié par la décision CODEP-CLG-2014-028756 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 juin 2014 et abrogé par la décision CODEP-CLG-2015-048319 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 novembre 2015 relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Strasbourg et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]***

**Art. 27 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, et de M. Vincent MOTYKA, délégué territorial, M. François GODIN, chef de la division de Lille, est habilité à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points e), g) pour ce qui concerne les récépissés de déclarations, les prescriptions spéciales, les prescriptions de l'analyse d'un tiers-expert et les récépissés de notification de cessation d'exploitation d'une installation, h), k), m), s), t), u), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999, w), ainsi que les décisions de prorogation du délai d'instruction mentionnées au d) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée.

***[Article 27 abrogé par la décision CODEP-CLG-2014-039108 du 03 septembre 2014 et rétabli par la décision CODEP-CLG-2015-005991 du 16 février 2015 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du délégué territorial de la division de Lille et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]***

***[Article 28 rétabli par la décision CODEP-CLG-2013-017012 du 12 avril 2013, modifié par la décision CODEP-CLG-2014-009642 du 5 mars 2014 et abrogé par la décision CODEP-CLG-2015-050251 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 décembre 2015 relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Marseille et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]***

***[Article 29 abrogé par la décision CODEP-CLG-2015-013283 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 avril 2015 relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Châlons-en-Champagne et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]***

*[Article 29-1 créé par la décision CODEP-CLG-2013-027469 du 31 mai 2013 et abrogé par la décision CODEP-CLG-2015-035373 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 septembre 2015 relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Bordeaux et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]*

*[Article 29-2 créé par la décision CODEP-CLG-2013-027469 du 31 mai 2013, modifié par la décision CODEP-CLG-2014-013422 du 24 mars 2014, modifié par la décision CODEP-CLG-2014-041284 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 septembre 2014 et abrogé par la décision CODEP-CLG-2015-035373 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 septembre 2015 relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Bordeaux et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]*

*[Article 29-3 créé par la décision CODEP-CLG-2013-027469 du 31 mai 2013 et abrogé par la décision CODEP-CLG-2015-043435 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 septembre 2015 relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Caen et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]*

*[Article 29-4 créé par la décision CODEP-CLG-2013-027469 du 31 mai 2013, modifié par la décision CODEP-CLG-2014-013422 du 24 mars 2014 et abrogé par la décision CODEP-CLG-2015-043435 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 septembre 2015 relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Caen et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents]*

**Art. 30 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 13 novembre 2012.

*Signé par :*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET

**Annexe à la décision CODEP-CLG-2012-060966  
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012  
portant délégation de signature aux agents**

Décision CODEP-CLG-2012-066112 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 décembre 2012 relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Marseille

Décision CODEP-CLG-2013-008623 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 février 2013 relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Lyon

Décision CODEP-CLG-2013-013113 du 20 mars 2013 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire de la déléguée territoriale de la division de Lyon

Décision CODEP-CLG-2013-017012 du 12 avril 2013 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire de la déléguée territoriale de la division de Marseille

Décision CODEP-CLG-2013-027469 du 31 mai 2013 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire de la déléguée territoriale de la division de Bordeaux et de la déléguée territoriale de la division de Caen

Décision CODEP-CLG-2013-042264 du 25 juillet 2013 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du chef de la division de Lyon et du délégué territorial de la division de Paris

Décision CODEP-CLG-2013-054324 du 27 septembre 2013 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire de la directrice de l'environnement et des situations d'urgence et relative à l'intérim des fonctions de directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle et de directeur des équipements sous pression nucléaires

Décision CODEP-CLG-2014-003356 du 30 janvier 2014 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle et du chef de la division d'Orléans et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Décision CODEP-CLG-2014-009642 du 5 mars 2014 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du chef de la division de Marseille et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Décision CODEP-CLG-2014-013422 du 24 mars 2014 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du chef de la division de Bordeaux et du chef de la division de Caen et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Décision CODEP-CLG-2014-022520 du 28 avril 2014 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du directeur des équipements sous pression nucléaires et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Décision CODEP-CLG-2014-025210 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 juin 2014 relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division d'Orléans et modifiant

la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Décision CODEP-CLG-2014-039107 du 03 septembre 2014 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du délégué territorial de la division d'Orléans et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Décision CODEP-CLG-2014-039108 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 03 septembre 2014 relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial des divisions de Lille et de Nantes et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Décision CODEP-CLG-2014-041284 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 septembre 2014 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du chef de la division de Bordeaux et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Décision CODEP-CLG-2014-054455 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 décembre 2014 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire d'un directeur général adjoint et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Décision CODEP-CLG-2015-005991 du 16 février 2015 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du délégué territorial de la division de Lille et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Décision CODEP-CLG-2015-008122 du 5 mars 2015 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire de la déléguée territoriale de la division de Nantes et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Décision CODEP-CLG-2015-013278 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 avril 2015 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du chef de la division de Dijon et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Décision CODEP-CLG-2015-013283 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 avril 2015 relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Châlons-en-Champagne et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Décision CODEP-CLG-2015-016224 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 mai 2015 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du chef de la division de Paris et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Décision CODEP-CLG-2015-022919 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 juin 2015 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire de la cheffe de la division de Lyon et

modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Décision CODEP-CLG-2015-022922 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 juin 2015 modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Décision CODEP-CLG-2015-035023 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 août 2015 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire de la directrice des centrales nucléaires et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Décision CODEP-CLG-2015-035372 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 septembre 2015 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire du délégué territorial de la division de Dijon et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Décision CODEP-CLG-2015-035373 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 septembre 2015 relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Bordeaux et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Décision CODEP-CLG-2015-043435 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 septembre 2015 relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Caen et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Décision CODEP-CLG-2015-048319 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 novembre 2015 relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Strasbourg et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents

Décision CODEP-CLG-2015-050251 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 décembre 2015 relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division de Marseille et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents